

INITIATIVES PARLEMENTAIRES-- MOTIONS

[Traduction]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA DÉSIGNATION DU «JOUR DES DROITS DE LA PERSONNE
D'HELSINKI»

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park) propose:

Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement devrait envisager l'opportunité de désigner le 1^{er} août 1987 «Jour des droits de la personne d'Helsinki»; et

Que, de plus, pour reconnaître l'importance du douzième anniversaire de la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, et pour prouver l'engagement du Canada vis-à-vis du principe de l'Universalité des droits de la personne, la Chambre encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir l'application totale des dispositions des accords d'Helsinki relatives aux droits de la personne en soulevant à la moindre occasion la question du non-respect de ces dispositions auprès des nations délinquantes, à augmenter les interventions destinées à obtenir la libération de tous les prisonniers politiques, y compris les surveillants des accords d'Helsinki, et à s'efforcer d'obtenir pour les ressortissants de toutes les nationalités les droits de la personne les plus fondamentaux, la liberté de parole, de mouvement et de pratique religieuse.

—Le *Oxford Companion to Law* dit que les droits de l'homme ou les libertés fondamentales sont «inhérents aux individus en tant que créatures rationnelles et libres et qu'ils ne sont pas conférés par le droit positif et qui ne peut donc ni les restreindre ni les abroger.»

Les principes directeurs de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, mieux connu sous le nom d'Accords d'Helsinki, visaient à établir la sécurité en Europe et à promouvoir la coopération mutuelle dans les domaines de l'économie, des sciences, de la technologie, de l'environnement et des préoccupations humanitaires.

Ce sont les préoccupations humanitaires, les dispositions touchant les droits de la personne des Accords d'Helsinki qui font l'objet de cette motion et l'importance de ces dispositions est soulignée par le précédent créé par l'accord lui-même. Jamais dans l'histoire moderne, les chefs d'État de 35 pays ne s'étaient réunis pour se mettre d'accord sur une déclaration de principes pour guider la conduite des États envers leurs citoyens. Ils l'ont fait dans le cas des Accords d'Helsinki. Ma motion vise à reconnaître l'importance de ce document historique en désignant le 1^{er} août comme «Jour des droits de la personne d'Helsinki.»

Il y a de nombreuses raisons convaincantes et importantes pour prendre cette mesure et ces raisons touchent au cœur même des accords, le principe du respect de la dignité inhérente de la personne humaine et des droits de la personne et des libertés fondamentales qui dérivent de la reconnaissance de ce principe.

Bien que l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne soit pas un document parfait, il est important dans l'histoire des droits de la personne par sa nature même. On doit le considérer en contexte. Ce n'est pas un document juridique, mais une déclaration de principes qui prête donc le flanc à la critique parce qu'elle n'a pas de force exécutoire. Cependant, bien que cet Accord ne comporte pas de mécanisme d'exécution, ni de police, ni de juge pour le faire respecter, il y a en fait un jury. Les dispositions humanitaires des Accords d'Helsinki ont provoqué un fort enthousiasme dans le public, surtout dans les pays du bloc de l'Est où des

Jour des droits de la personne d'Helsinki

groupes de surveillance de l'Accord d'Helsinki ont été organisés par des individus courageux répondant aux nobles principes énoncés dans les accords. Avec l'attention internationale que suscitent les Conférences sur la sécurité et la coopération en Europe, ces groupes de surveillance forment un tribunal de l'opinion mondiale dont même les États délinquants les plus intransigeants doivent tenir compte.

L'importance de l'Acte final vient du fait qu'il place le respect des libertés humaines fondamentales au centre du contexte des rapports Est-Ouest et le considère comme un élément fondamental des relations de gouvernement à gouvernement. En faisant preuve de bonne foi, et en observant les normes de l'Acte final en matière de conduite responsable et humanitaire sur le plan international, les États signataires progresseraient sur la route difficile qui mène à la confiance mutuelle et à la coopération.

Il s'agissait d'un programme ambitieux axé sur un processus évolutif. En somme, en signant l'Accord final d'Helsinki, les démocraties occidentales prenaient des engagements envers les persécutés de l'Est. Il faut rappeler, chose révélatrice que l'Occident n'avait pas prévu l'incidence qu'auraient les dispositions sur les droits de la personne de l'acte final sur les citoyens des pays de l'Est. Nous, Occidentaux, n'avons pas été les premiers à invoquer les accords pour dénoncer les infractions aux droits de la personne dans les pays de l'Est. Les citoyens de l'Est ont brandi les dispositions adoptées à Helsinki comme un programme de défense des droits de la personne. Beaucoup d'entre eux ont chèrement payé leurs initiatives.

Il est évident en lisant le document pourquoi les accords ont suscité une telle réaction. Dans les accords, les États participants «reconnaissent l'importance universelle des droits de la personne et des libertés fondamentales dont le respect est un élément essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et la collaboration entre eux comme entre tous les États.»

Le document engage en outre les signataires à respecter les droits de la personne et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et à «favoriser et encourager l'exercice effectif des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente de la personne et sont essentiels à son épanouissement libre et intégral.»

En outre, le document reconnaît à l'individu le droit de professer ou de pratiquer seul ou en commun avec d'autres la religion ou la croyance que lui dicte sa conscience, et les signataires s'engagent à faire respecter l'égalité devant la loi des membres des minorités.

Pour les personnes qui vivent dans un régime d'oppression, l'énoncé des principes du document constitue une expression poignante de leurs espoirs, de leurs rêves et de leurs aspirations, et c'est un rappel constant de tout ce qui manque tellement dans leur société.

C'est ce document qui a poussé à agir des personnes comme Youri Orlov, Meral Kostava, Victor Pyatkus, Aleksey Tykhy, Nikolay Malusevych, Mirolsar Marynovych, Petr Vins, Levko Lukyanenko, Shagen et Eduard Arutyunyan, Robert Nazarym, Viktor Rtskhiladze, Anatoly Chteharansky, Viktor Neki-pelov, Yaroslav Lesiv, Vasyil Striltsir, Vitaly Kalynychenko,